

Séance du comité administratif du 25 octobre 2023
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM.	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
	Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
	Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet, monsieur Pierre Tremblay, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)
2. Plan d'action d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants :
financement d'un projet
Service de l'aménagement du territoire
3. Demande de démolition en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (95, rue Saint-Joseph, Baie-Saint-Paul)
4. Demande de démolition en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (124, rue Saint-Joseph, Baie-Saint-Paul)
- Divers**
5. Travaux de rénovation intérieure dans le bâtiment du 4, place de l'Église :
 - 5.1. Octroi d'un contrat pour l'achat de couvre-plancher
 - 5.2. Octroi d'un contrat pour divers travaux en électricité
6. Affaires nouvelles
 - 6.1. Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif : octroi d'une aide financière à un promoteur
 - 6.2. Résolution visant l'adoption des tarifs applicables à l'utilisation des services de transport adapté et collectif de la MRC de Charlevoix
 - 6.3. Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul (règlement numéro R855-2023)
 - 6.4. Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul (règlement numéro R857-2023)
 - 6.5. Adoption du plan d'action 2024 dans le cadre de l'entente de développement culturel
 - 6.6. Présentation d'une demande d'aide financière au FAQDD dans le cadre du projet du Sentier de la Rive
 - 6.7. Demande de commandite : CECC
 - 6.8. Demande de commandite : municipalité de Petite-Rivière-Saint-François (Festivités de l'Anguille)
7. Courrier

8. Période de questions du public
9. Levée de l'assemblée

CA-2023-101 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption du projet d'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement.

CA-2023-102 2- PLAN D'ACTION D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS : FINANCEMENT D'UN PROJET

ATTENDU l'entente signée avec le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);

ATTENDU QUE le comité de suivi du plan d'action souhaite supporter financièrement des initiatives visant les objectifs poursuivis et prévus au plan d'action;

ATTENDU la recommandation formulée au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi et l'affectation d'une aide financière pour réaliser deux projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière à la réalisation du projet suivant :

- **École Sir-Rodolphe-Forget** – Cuisine de tortillas mexicains (1, 2 et 3 novembre 2023): 1 200 \$;

QUE la MRC de Charlevoix coordonne la réalisation du projet « *L'immigration à Charlevoix vue par les jeunes* », un projet évalué à 1 850 \$ et impliquant l'octroi d'un contrat à TV-CO au montant de 1 750 \$ (avant taxes);

QUE les dépenses reliées à ces projets soient imputées au budget du projet PAC du MIFI.

CA-2023-103 3- DEMANDE DE DÉMOLITION EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (95, RUE SAINT-JOSEPH, BAIE-SAINT-PAUL)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut exercer un pouvoir de désaveu à la suite d'une décision d'un comité de démolition ou d'un conseil municipal d'accorder la démolition d'un immeuble patrimonial visé à son règlement de démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la MRC doit se positionner afin de faire savoir à la municipalité si elle conteste ou non la décision municipale;

ATTENDU le statut de l'immeuble situé au 95, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul qui figure dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix et qui fait l'objet d'une autorisation municipale de procéder à sa démolition;

ATTENDU l'analyse effectuée et les considérations présentées au Conseil de la MRC de Charlevoix, incluant notamment la présentation de l'immeuble, l'état actuel de l'immeuble, sa valeur patrimoniale, les raisons invoquées pour procéder à sa démolition et diverses informations concernant la démolition de l'immeuble situé au 95, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix n'utilise pas son pouvoir de désaveu prévu dans la Loi pour renverser la décision de la ville de Baie-Saint-Paul à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 95, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul.

QUE la MRC de Charlevoix transmette à la ville de Baie-Saint-Paul quelques éléments pertinents et certaines préoccupations qu'elle juge intéressant de porter à son attention.

CA-2023-104 4- DEMANDE DE DÉMOLITION EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (124, RUE SAINT-JOSEPH, BAIE-SAINT-PAUL)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut exercer un pouvoir de désaveu à la suite d'une décision d'un comité de démolition ou d'un conseil municipal d'accorder la démolition d'un immeuble patrimonial visé à son règlement de démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la MRC doit se positionner afin de faire savoir à la municipalité si elle conteste ou non la décision municipale;

ATTENDU le statut de l'immeuble situé au 124, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul qui figure dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix et qui fait l'objet d'une autorisation municipale de procéder à sa démolition;

ATTENDU l'analyse effectuée et les considérations présentées au Conseil de la MRC de Charlevoix, incluant notamment la présentation de l'immeuble, l'état actuel de l'immeuble, sa valeur patrimoniale, les raisons invoquées pour procéder à sa démolition et diverses informations concernant la démolition de l'immeuble situé au 124, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix n'utilise pas son pouvoir de désaveu prévu dans la Loi pour renverser la décision de la ville de Baie-Saint-Paul à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 124, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul.

QUE la MRC de Charlevoix transmette à la ville de Baie-Saint-Paul quelques éléments pertinents et certaines préoccupations qu'elle juge intéressant de porter à son attention.

**5- TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE
DANS LE BÂTIMENT DU 4, PLACE DE
L'ÉGLISE :**

**CA-2023-105 5.1- OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE
COUVRE-PLANCHER**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant l'achat de couvre-plancher dans le cadre des travaux de rénovation prévus dans l'édifice situé au 4, place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, principalement au 1^{er} étage;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu deux propositions, jugées conformes à l'appel de propositions et au devis inclus dans cet appel de propositions;

ATTENDU QUE les propositions ont fait l'objet d'une analyse de conformité et que celles-ci sont jugées conformes à l'appel de propositions;

ATTENDU QUE les prix soumissionnés sont les suivants :

	Quincaillerie Gilles Jean	Décoration Suzanne
Prix soumis (avant les taxes)	10 894,53 \$	10 419,19 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à cet appel de propositions à l'entreprise Décoration Suzanne au coût de 10 419,19 \$ (avant les taxes applicables).

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée au nom de la MRC de Charlevoix à signer tout contrat ou entente intervenant avec Décoration Suzanne relativement à la présente résolution.

QUE cette dépense soit imputée au budget du projet de rénovation intérieure du bâtiment situé au 4, place de l'Église.

**CA-2023-106 5.2- OCTROI D'UN CONTRAT POUR DIVERS
TRAVAUX EN ÉLECTRICITÉ**

ATTENDU la proposition transmise par Électricité Louis Bouchard le 4 octobre 2023 à la MRC de Charlevoix concernant divers travaux en électricité dans le cadre du devis préparé par la designer Gabrielle Ouellet-Fortin, au montant de 2 702,50 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat de travaux en électricité dans le cadre du projet de rénovation intérieure dans l'édifice du 4, place de l'Église à Électricité Louis Bouchard selon la soumission présentée le 4 octobre 2023, pour une dépense maximale de 2 702,50 \$ (avant taxes);

QUE cette dépense soit imputée au budget du projet de rénovation intérieure du bâtiment situé au 4, place de l'Église.

6- AFFAIRES NOUVELLES

CA-2023-107 6.1- FONDS DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT HABITÉE DU MASSIF : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU le Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif de la MRC de Charlevoix qui permet de supporter financièrement la réalisation de projets visant la mise en valeur des ressources du milieu forestier de la Forêt habitée du Massif;

ATTENDU l'appel de projets coordonné par la MRC relativement au Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif;

ATTENDU QU'un projet soumis a été retenu et que, suite à son analyse, la recommandation suivante est formulée par le comité d'analyse au Conseil de la MRC:

Organisme	Projet	Aide financière accordée
Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix	Aménagement d'un belvédère au lac Tourville	9 295 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le comité d'analyse de l'appel de projets dans le cadre du Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif.

QUE monsieur **Jérôme FOURNIER**, agent de développement forestier, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ce promoteur.

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire.

CA-2023-108 6.2- RÉSOLUTION VISANT L'ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES À L'UTILISATION DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a déclaré sa compétence en matière de transport collectif et adapté de personnes par l'adoption du *Règlement #176-18 Déclarant la compétence de la MRC de Charlevoix en matière de transport collectif et adapté de personnes*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 48.24 et 48.41 de la *Loi sur les transports*, la MRC doit fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport des usagers des services de transport collectif et adapté selon des catégories qu'elle détermine;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix souhaite formaliser les tarifs applicables à l'usage des services de transport adapté et collectif qu'elle organise, et ce, pour les années 2024 à 2027;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix entérine la grille tarifaire suivante, applicable à l'utilisation des services de transport collectif et adapté organisés par la MRC de Charlevoix, et ce, pour chacune des années allant de 2024 à 2027 :

Tarifs applicables à l'utilisation des services de transport adapté et collectif de la MRC de Charlevoix					
		2024	2025	2026	2027
Régulier	Unitaire	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$
	10 passages	40,00 \$	41,00 \$	42,00 \$	44,00 \$
	Mensuel	110,00 \$	115,00 \$	120,00 \$	125,00 \$
Réduit (Étudiant & 60 ans et +)*	Unitaire	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$
	10 passages	30,00 \$	31,00 \$	32,00 \$	33,00 \$
	Mensuel	85,00 \$	85,00 \$	90,00 \$	90,00 \$
Enfant (12 ans et moins)*		Gratuit			

Une preuve d'âge peut être exigée pour les usagers souhaitant se prévaloir du tarif **Réduit ou de la gratuité **Enfant**. Une preuve d'inscription dans un établissement scolaire reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec ou par le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec sera exigée d'un usager désirant se prévaloir du tarif **Étudiant**.*

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

CA-2023-109 6.3- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO R855-2023)

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 10 octobre 2023, le règlement portant le numéro R855-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser l'usage de service de câblodistribution dans la zone H-124 (rue Ambroise-Fafard) et d'en régir le nombre et la superficie de planchers;

ATTENDU QUE le règlement numéro R855-2023 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R855-2023 de la ville de Baie-Saint-Paul.

CA-2023-110 6.4- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO R857-2023)

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 10 octobre 2023, le règlement portant le numéro R857-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier les règlements de zonage et de PIIA afin de créer une nouvelle zone résidentielle et qu'elle soit assujettie au PIIA, et afin de modifier certaines dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro R857-2023 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R857-2023 de la ville de Baie-Saint-Paul.

CA-2023-111 6.5- ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2024 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a élaboré un plan d'action regroupant divers projets à réaliser en 2024 dans le cadre d'une entente de développement culturel (EDC) à convenir avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QUE ce plan d'action se chiffre à 75 000 \$, dont 30 000 \$ est investi par la MRC de Charlevoix et 45 000 \$ par le MCC, une somme confirmée le 19 octobre 2023 par courriel de la direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du MCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix confirme l'adoption du plan d'action tel que présenté au MCC dans le cadre de l'EDC 2024 et qui doit être soumis dans Diapason d'ici le 3 novembre 2023.

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC tout document donnant plein effet à la présente résolution, notamment le document Condition d'octroi de l'aide financière proposé par le MCC.

CA-2023-112 6.6- PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FAQDD DANS LE CADRE DU PROJET DU SENTIER DE LA RIVE

ATTENDU QUE le volet 2 du programme FAQDD vise à soutenir la réalisation de projets issus d'une démarche de planification participative et concertée en cohérence avec l'objectif 1.1 du Plan stratégique 2023-2027 du ministère du Tourisme (MTO);

ATTENDU QUE le projet du Sentier de la Rive répond aux objectifs spécifiques du programme FAQDD puisqu'il permet notamment de valoriser le patrimoine naturel et de favoriser la mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix présente une demande d'aide financière de 160 000 \$ au FAQDD afin de supporter la réalisation du projet et la concertation des partenaires du milieu associés au projet du Sentier de la Rive, un projet évalué à 200 000 \$;

QUE la MRC de Charlevoix affecte à la réalisation du projet une somme de 5 000 \$ en services via la participation de ses ressources humaines en matière oeuvrant en développement territorial et économique, ainsi qu'une somme de 35 000 \$ affectée au fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix, financé par les dividendes versés dans le cadre du projet éolien Rivière-du-Moulin;

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC tout document donnant plein effet à la présente résolution et intervenant avec le MTO advenant une réponse favorable.

**CA-2023-113 6.7- DEMANDE DE COMMANDITE : CECC
(ÉVÉNEMENT SUR L'INNOVATION)**

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ au Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) / formation Projet d'affaire dans le cadre de l'événement sur l'innovation dans les entreprises, qui se tiendra le 7 décembre prochain, une dépense imputée au budget des dons et commandites du SDLE de la MRC de Charlevoix.

**CA-2023-114 6.8- DEMANDE DE COMMANDITE : MUNICIPALITÉ
DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS
(FESTIVITÉS DE L'ANGUILLE)**

Il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François dans le cadre des Festivités de l'Anguille, un événement qui se tiendra en novembre prochain, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

7- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

La CPTAQ nous transmet :

- Le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire du dossier numéro 442547 à Saint-Urbain;
- Le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire ainsi qu'un avis de convocation pour le dossier numéro 442234 à Saint-Hilarion;
- La décision du dossier 440512 à Saint-Hilarion;
- Le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire du dossier numéro 440151 à Saint-Urbain.

Le Tribunal administratif du Québec nous transmet une copie d'une requête déposée au Tribunal pour le dossier numéro SAI-Q-270899-2309.

ORGANISME MUNICIPAL

La municipalité des Éboulements nous fait parvenir la résolution numéro 201-10-23 ayant pour objet d'autoriser et d'encadrer l'utilisation de certains espaces publics municipaux pour les véhicules récréatifs.

DIVERS


Collectif petite enfance et Espace MUNI nous transmettent de l'information concernant La grande semaine des tout-petits ainsi que sur Municipalité amie des enfants (MAE).

8- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

CA-2023-115 9- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Christyan Dufour et résolue unanimement. Il est 16 h 25.


Pierre Tremblay
Préfet


Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière